

# Taxation des super-riches: les pistes de réflexion françaises

03 Feb 2025 - 07:00

| Alain Moreau, FBT Avocats

2 minutes de lecture

**Face au risque politique de mécontenter les classes populaires, moyennes, voire aisées, la priorité semble désormais de taxer les contribuables «premium».**



La devise en vogue actuellement en France pour tenter de colmater les déficits publics abyssaux semble désormais être la suivante: «Chercher l'argent où il se trouve!»; c'est-à-dire prioritairement chez les contribuables «premium» ou «UHNWI». Cette nouvelle doctrine va totalement à rebours de la politique fiscale mise en œuvre en France depuis 2017 avec la suppression de l'impôt sur la fortune financière et

l'instauration de la flat tax à 30%. L'idée d'un «ruissellement» des très riches vers le reste de la population, pour le bien commun, semble donc révolue.

Désormais, à l'instar du collectif de grandes fortunes «Tax Me Now» réclamant un alourdissement de la taxation des super-riches, de nombreuses voix se font entendre pour alourdir la pression fiscale sur cette catégorie de contribuables.

Le premier signal est à trouver dans le projet de budget 2025 qui prévoyait l'instauration d'une contribution différentielle sur les hauts revenus (CDHR) visant à introduire un impôt minimum de 20%. Elle visait les contribuables français dont les revenus dépassent 250'000 € pour un célibataire et 500'000 € pour un couple. Ce dispositif a été repris par le gouvernement Bayrou et devrait, sauf censure, entrer en vigueur pour les revenus perçus à compter du 1er janvier 2025, impactant prioritairement les revenus du capital (dividendes et plus-values) actuellement taxés au taux forfaitaire de 12,8%, entraînant ainsi une augmentation de la pression fiscale de plus de 7%.

*François Bayrou a récemment évoqué une réflexion sur «un nouveau dispositif pérenne de lutte contre une injuste optimisation», qui permettrait de collecter deux milliards d'euros.*

Mais il ne s'agit assurément que d'une première étape dans le ciblage fiscal des super-riches et de la manne financière qu'ils représentent: en dix ans, les 500 plus grandes fortunes de France auraient vu leur patrimoine multiplié par cinq.

Le patrimoine des super-riches étant quasi-exclusivement logé dans des sociétés holding, professionnelles ou patrimoniales, la taxation des seuls revenus perçus par les bénéficiaires finaux réduit sensiblement l'efficacité d'une mesure comme celle visée précédemment. C'est pourquoi plusieurs pistes ont récemment été évoquées afin d'aller taxer cette «réserve d'épargne défiscalisée» (dixit Charles de Courson, Rapporteur général du budget auprès de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale).

François Bayrou a récemment évoqué une réflexion sur «un nouveau dispositif pérenne de lutte contre une injuste optimisation», qui permettrait de collecter deux milliards d'euros.

Une proposition de loi présentée le 22 janvier par le groupe «Ecologie et Social» va encore plus loin et vise à instaurer un impôt plancher sur la fortune (IPF) de 2% pour les contribuables dont le patrimoine dépasse 100 millions d'euros. Les impositions payées sur les revenus viendraient en revanche en déduction de cet impôt plancher.

Une mesure assez proche dans sa finalité avait été présentée dans le cadre d'un amendement parlementaire au projet de budget 2025, mais visant cette fois-ci la fraction du patrimoine excédant 1 milliard d'euros.

Cette proposition de loi, fortement inspirée de la «taxe Zucman» débattue au G20 en février 2024, sera présentée à l'Assemblée Nationale le 20 février prochain.

Il y a fort à parier que l'instauration d'une taxation de cette nature aura nécessairement pour corolaire un durcissement des conditions de l'exit-tax, même si les partisans d'une «taxe Zucman» sur les super-riches contestent, statistiques à l'appui, le lien entre l'augmentation de la pression fiscale et les départs de France. L'avenir dira si l'on peut faire confiance aux statistiques!



**Alain Moreau**  
Associé

Alain Moreau est associé et responsable de FBT Avocats Paris. Titulaire de la mention de spécialisation en droit fiscal, Alain Moreau pratique le droit fiscal français et international depuis plus de vingt ans. Son expertise porte notamment sur les questions fiscales relatives aux investissements étrangers en France, ainsi que sur les activités transfrontalières, particulièrement franco-suisse.



FBT Avocats SA est une Etude pluridisciplinaire, implantée à Genève et à Paris, qui intervient dans des activités de niches, à dominante transfrontalière. FBT Avocats SA est l'une des Etudes les plus spécialisées en droit bancaire et financier de Suisse romande. Elle couvre par ailleurs le droit patrimonial de la famille, le droit des sociétés, le droit du travail et des assurances sociales, le contentieux civil, administratif et pénal et la fiscalité.